

# REGLEMENT CONCOURS

## "LES DEFIS"

### **Article 1 -Organisateur**

**Eovi-Mcd mutuelle**, Groupe AESIO ayant son siège social 173 rue de Bercy– CS 31802 – 75584 Paris Cedex 12 soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro N° 317 442 176

Représentée par Monsieur Maurice RONAT en qualité de Président de ladite mutuelle

Organise du 14/09/2020 au 04/12/2020 un concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat, dénommé :

### **"LES DEFIS"**

AESIO lance du 14 Septembre 2020 au 14 Novembre 2020 un grand appel à Projets pour récompenser les actions et initiatives culturelles, sportives, environnementales, sociétales, utilisant le développement durable comme levier pour favoriser « le vivre mieux, vivre ensemble » en répondant aux besoins des générations actuelles

Dossier de candidature est à demander par mail à l'adresse suivante : Les.DEFIS@eovi-mcd.fr

*(Ci-après « l'Organisateur » ou « AESIO »)*

### **Article 2- Participation des candidats au concours « LES DEFIS »**

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du règlement.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Ce concours est ouvert aux associations, aux coopératives, aux écoles de formations, aux entreprises, adhérentes ou non adhérentes, en lien avec le développement durable. Sont éligibles les structures qui mettent en place des actions, des initiatives culturelles, sportives, environnementales, sociétales, utilisant le développement durable comme levier pour favoriser « le vivre mieux, vivre ensemble » en répondant aux besoins des générations actuelles.

Toute demande de participation réalisée en fraude de ces dispositions entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation.

Sont exclus les 3 lauréats de l'année précédente à savoir : Epicerie Solidaire La Graine de l'Arbre du voyageur à Limoges, association l'ARU (Association Régie Urbaine) à Angoulême et l'association En Plein Virage à Queaux.

Les structures partenaires liées à la mutuelle dans la cadre d'une convention de partenariat pourront participer sous réserve que le projet présenté soit différent de celui faisant l'objet du partenariat et qu'il réponde aux critères du présent règlement.

## **Article 3 – Principes, modalités et déroulement du concours « LES DEFIS »**

### **3.1 Première Partie : Dépôt de candidature**

Le dépôt de candidature est ouvert à compter du 14/09/2020 à 12h (heure française) jusqu'au 14/11 /2020 à 00 h (heure de fin de la réception des dossiers de candidatures).

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir en totalité un dossier de candidature. Ces dossiers seront centralisés par Eovi Mcd mutuelle. Les dossiers des postulants seront instruits par les Conseils territoriaux d'Eovi Mcd mutuelle participant à cette opération (voir Annexe). En effet, chaque Conseil territorial examinera les dossiers dépendant de son Territoire.

Les dossiers devront parvenir à Eovi Mcd mutuelle [Les.DEFIS@eovi-mcd.fr](mailto:Les.DEFIS@eovi-mcd.fr) au plus tard le 14 novembre 2020, (date d'envoi du courrier avec accusé de réception par Eovi Mcd mutuelle faisant foi).

Les dossiers incomplets, illisibles ou remis en retard seront éliminés.

### **3.2 Seconde Partie : Les auditions**

Les auditions (en présentiel ou à distance) auront lieu du 16 novembre au 27 novembre 2020.

Les dossiers reçus dans les conditions évoquées ci-dessus seront examinés par un jury territorial.

Chaque Conseil territorial aura un jury composé de trois personnes.

Ils seront mis en place par Eovi-Mcd mutuelle et seront composés d'élus Eovi-Mcd mutuelle.

Lesdits jurys s'engagent à faire passer des auditions en présentiel ou à distance aux candidats ayant rempli les conditions exigées dans le dossier de candidature.

Chaque jury effectuera une première délibération pour retenir 7 candidats pour un second tour pour chaque Territoire.

Les dossiers sélectionnés au second tour seront déposés sur l'« Extranet Elus » le lundi 30 novembre 2020 et soumis aux votes des Elus du Territoire concerné.

En cas d'égalité, les membres du jury procéderont à un tirage au sort afin de déterminer le gagnant.

### **3.3 Troisième Partie : Le vote**

Le second tour se fera par vote sur l'extranet des élus du 1er décembre au 04 décembre 2020.

Les dossiers à voter seront déposés de manière anonyme : aucune information liée au nom du projet, au nom du candidat, à la ville ne sera pas communiquée. Les 3 gagnants seront classés en fonction du nombre de "Likes" obtenus.

Chaque Conseil territorial est souverain dans sa décision et n'engage pas celle des autres Conseils Territoriaux.

Les résultats ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

#### **Article 4 –Dotations du concours « LES DEFIS »**

**Le concours est doté de 3 Prix par Conseil Territorial (répertoriés en annexe) répartis comme suit :**

Premier lauréat :

- un prix AESIO d'une somme de 3000 €.

Second lauréat :

- un prix AESIO d'une somme de 2000 €.

Troisième lauréat :

- un prix AESIO d'une somme de 1000 €.

LES LAUREATS S'ENGAGENT A PARTICIPER A LA REMISE DES PRIX QUI AURA LIEU A LA DATE FIXEE PAR L'ORGANISATEUR ET QUI LUI SERA COMMUNIQUEE.

#### **Article 5- Désignation des gagnants**

Chaque Conseil Territorial désignera trois gagnants.

Pour la sélection des lauréats une grille d'évaluation, sera mise à disposition des jurys.

Cette grille d'évaluation prendra en compte les éléments suivants : culturel, sportif, environnemental, sociétal utilisant le développement durable comme levier pour favoriser « le vivre mieux, vivre ensemble » en répondant aux besoins des générations actuelles.

#### **Article 6 –Attribution des prix**

Les gagnants seront avisés par mail avec accusé de lecture et de réception par les opérationnels de la Direction des Instances après le vote des membres des Conseils Territoriaux au plus tard le 14 Décembre 2020.

L'absence des lauréats à la remise des prix à la date communiquée par l'Organisateur entrainera la perte du prix qui sera alors redistribué au lauréat occupant la place suivante ce qui décalera l'ordre des gagnants.

#### **Article 7 – Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte votre participation conformément au règlement du concours et ne peuvent être utilisées que dans le cadre du concours et la remise du lot. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités de ce traitement et pour une durée maximale d'un an (1).

L'Organisateur est l'unique destinataire des données et responsable du traitement de ces dernières.

Les données personnelles des participants ne pourront être utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur qu'à la condition que le ou les participants aient donné préalablement leur accord exprès et explicite à l'Organisateur.

Dans le cas où vous avez exprimé votre consentement afin d'être contacté(e) pour la participation à des Evènements organisés par l'Organisateur, les informations recueillies par ce dernier font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre à cette demande d'information. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités de ce traitement. Vos coordonnées seront conservées pendant 3 ans, temps pendant lequel vous pourrez être contacté par l'Organisateur afin d'être informé de tout Evènement organisé par ce dernier et susceptible de vous intéresser.

Les noms, prénoms, coordonnées (commune de résidence) et photographie du ou des gagnants ne pourront être publiés que dans les conditions décrites ci-dessus.

L'Organisateur s'engage à respecter la Loi Informatique et Liberté modifiée et la réglementation sur la protection des données et notamment le respect des droits d'accès, de retrait, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition des personnes faisant l'objet d'un traitement.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Organisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement ou à la portabilité de ses données ; le participant peut également choisir d'en limiter l'usage ou définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Pour exercer ses droits, le participant peut écrire au délégué à la protection des données par email à [dpo.eovi-mcd.fr@eovi-mcd.fr](mailto:dpo.eovi-mcd.fr@eovi-mcd.fr) ou adresser simple demande écrite sur papier libre accompagnée d'une copie du titre d'identité à l'adresse ci-dessous :

Eovi Mcd mutuelle – Groupe AESIO  
A l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)  
25 Place de la Madeleine  
75008 Paris

Le participant peut, à tout moment, s'opposer aux traitements de ses données par Eovi Mcd mutuelle en cliquant sur le lien de désinscription ou en suivant la procédure d'opposition figurant sur les e-mails ou SMS commerciaux et/ou au démarchage téléphonique en s'inscrivant sur Bloctel.

En cas de réclamation relative aux données à caractère personnel, il est possible de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ; 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour plus d'informations, le participant pourra consulter la charte de protection des données à caractère personnelle d'Eovi Mcd mutuelle.

## **Article 8 -Réclamation**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :

Eovi- Mcd mutuelle  
Concours « **LES DEFIS** »  
173 rue de Bercy - CS 31802  
75584 PARIS Cedex 12

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant, les coordonnées du lieu où il a participé et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans les 2 mois qui suivent le vote des Territoires, le cachet de la poste faisant foi.

## **Article 9 –Dépôt, consultation et modification du Règlement**

Le présent Règlement de jeu-concours complet est déposé chez Maître Christian Maillet, Huissier de Justice, 2 Bis, rue Chevandier 26000 VALENCE.

Il pourra être obtenu gratuitement, pendant toute la durée du concours, par toute personne qui en fera une demande écrite à l'adresse mail suivante : Les.DEFIS@eovi-mcd.fr

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'éventuelle modification du présent Règlement devra faire l'objet d'une nouvelle publication auprès de l'huissier dépositaire sous forme d'un avenant. Tout avenant ainsi déposé sera mis à disposition des Territoires et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La nouvelle publication est opposable aux participants à compter de son dépôt chez l'huissier précité, et fera l'objet d'une information spécifique par AESIO auprès des participants qui auraient demandé communication du précédent Règlement. Tout participant au concours est censé avoir accepté ladite modification. Le participant qui refuse la modification ne devra plus participer au jeu-concours.

## **Article 10 –Acceptation du Règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Au cas où l'une des présentes dispositions du Règlement serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions du présent Règlement et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite.

## **Article 11 – Responsabilité de l’Organisateur**

L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte son nom et ses coordonnées postales.

## **Article 12 – Respect de l’intégrité de l’opération**

Les participants s’interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux-concours et du présent règlement.

AESIO se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou encore qui viole les règles officielles de celui-ci. AESIO se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

AESIO se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l’ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

## **Article 13 - Force majeure**

La responsabilité d’AESIO ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d’éléments imprévus, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent concours ou à en modifier les conditions, la dotation ou les dates. Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d’aucune sorte.

## **Article 14 -Confidentialité**

L’Organisateur s’engage à respecter le caractère confidentiel des informations transmises par les participants et s’engage à ne pas divulguer ni laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont il aurait ainsi eu connaissance, à l’exception des membres de son personnel ayant besoin des informations pour la réalisation des Prestations.

L’Organisateur s’engage, à cet égard, à prendre les mesures auprès de ses salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité et se porte fort du respect de celle-ci par eux.

Le Prestataire s’engage à ne pas utiliser les « Informations Confidentielles » dans un cadre autre que celui relevant de la réalisation des Prestations telles que définies par le présent contrat, ses annexes et/ou avenants éventuels.

L’Organisateur s’engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c’est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations confiés, à l’exception de celles nécessaires pour les besoins de l’exécution des présentes, objet du présent Règlement ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent Règlement ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution des présentes ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du concours ;

et à la fin du concours à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;

L'Organisateur pourra conserver uniquement les informations figurant dans le formulaire de participation au concours (dossier de candidature) conformément aux dispositions de l'article 7. Toutes les pièces demandées dans le dossier de candidature seront supprimées par l'Organisateur à la fin du concours.

### **Article 15 - Droit de propriété**

Toute reproduction du présent Règlement est strictement interdite. Les marques et logos figurant sur le présent Règlement sont déposés par l'Organisateur.

### **Article 16 –Droit applicable et litiges**

Le Présent Règlement est composé des présentes dispositions. Il est dans sa globalité soumis à la loi française.

Les Parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent Règlement.

A défaut d'un tel accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Annexe**

### **Les Conseils Territoriaux organisateurs :**

**Conseil Territorial Aquitaine**

**Conseil Territorial Drôme-Ardèche**

**Conseil Territorial Auvergne**

**Conseil territorial Centre et Ouest**

**Conseil Territorial Grand Est Bourgogne Franche-Comté**

**Conseil Territorial Hauts de France**

**Conseil Territorial Ile de France**

**Conseil Territorial Languedoc Roussillon**

**Conseil Territorial Limousin-Poitou-Charentes**

**Conseil Territorial Haute Loire**

**Conseil Territorial Midi Pyrénées**

**Conseil Territorial PACA-Corse**

**Conseil Territorial Rhône Ain Isère Les 2 Savoies**